



Communiqué

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ANNONCE UNE MODIFICATION AU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis.

OTTAWA, le 6 septembre 2017 – (TSX : MNT/MNT.U et TSX : MNS/MNS.U) La Monnaie royale canadienne (la « **Monnaie** ») modifiera son mode de calcul de la valeur liquidative des Reçus de transactions boursières (les **RTB**) dans le cadre de ses programmes Réserve d'or canadienne et Réserve d'argent canadienne.

À compter du 10 octobre 2017, la Monnaie cessera d'utiliser les cours quotidiens de l'or et de l'argent fixés par la London Bullion Market Association (la « **LBMA** ») pour calculer la valeur liquidative quotidienne par RTB. La Monnaie emploiera plutôt les cours au comptant quotidiens de l'or et de l'argent (les « **cours au comptant** ») publiés par Thomson Reuters lors de la clôture de la séance régulière de la Bourse de Toronto (le « **TSX** »), soit 16 h (heure de Toronto) (l'« **heure de clôture du TSX** »). Ce changement ne touchera pas le cours des RTB; seul le mode de calcul de la valeur liquidative est modifié.

Les coûts constituent la raison principale de ce changement car les administrateurs des cours de l'or et de l'argent de la LBMA ont considérablement augmenté les droits de licence sur les produits négociés en bourse. Par ailleurs, l'heure de publication constitue le deuxième motif de ce changement. La Monnaie calcule et publie la valeur liquidative par RTB peu après l'heure de clôture du TSX, alors que les cours de la LBMA sont fixés de nombreuses heures auparavant. En revanche, les cours au comptant sont publiés à l'heure de clôture du TSX, ce qui permet de calculer la valeur liquidative quotidienne par RTB au moyen de valeurs récentes qui sont plus exactes.

Un lien vers les cours de la LBMA sera affiché sur les sites Web des programmes Réserve d'or canadienne et Réserve d'argent canadienne (les « **programmes** »). Les titulaires de RTB qui le souhaitent pourront ainsi en prendre connaissance. Il convient de noter que les cours de l'or et de l'argent fixés par la LBMA continuent également d'être accessibles au public sur plusieurs plateformes autres que les sites Web des programmes susmentionnés.

Cette modification s'ajoute au nouveau taux de change employé par la Monnaie depuis le 1^{er} mai 2017, la Banque du Canada ayant cessé de publier le taux de clôture le 28 avril dernier. Par conséquent, la Monnaie utilise désormais le taux de change moyen quotidien que publie la Banque du Canada à 16 h 30 (heure de Toronto).

Un placement dans les RTB comporte un certain degré de risque. Les risques découlent principalement des fluctuations du cours de l'or ou de l'argent, selon le cas. On trouvera un exposé détaillé de ces risques et d'autres renseignements importants sur les RTB et les programmes dans le bulletin d'information du programme Réserve d'or canadienne daté du 17 septembre 2013 (le « **bulletin d'information de la Réserve d'or** ») et dans le bulletin d'information du programme Réserve d'argent canadienne daté du 29 octobre 2012 (le « **bulletin d'information de la Réserve d'argent** »), que l'on peut obtenir sur les sites www.reserve.monnaie.ca et www.sedar.com. Les titulaires de RTB n'ont aucun recours contre la Monnaie royale canadienne ni contre le gouvernement du Canada en cas de perte sur leur placement.

Les RTB n'ont pas été, ni ne seront, inscrits aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent pas être proposés ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune offre, sollicitation ou vente de RTB dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À propos de la Monnaie royale canadienne

La Monnaie royale canadienne est la société d'État responsable de la production et de la distribution des pièces de circulation canadiennes. Titulaire de la certification ISO 9001-2008, la Monnaie est reconnue comme l'un des établissements de monnayage les plus importants et les plus polyvalents au monde. Elle propose toute une gamme de produits spécialisés de très grande qualité et des services connexes à l'échelle internationale. La Monnaie a émis des reçus de transactions boursières dans le cadre de ses programmes Réserve d'or canadienne (TSX : MNT/MNT.U) et Réserve d'argent canadienne (TSX : MNS/MNS.U), qui confèrent à leurs titulaires un droit de propriété véritable et en *common law* direct sur des produits d'investissement en or ou en argent détenus par la Monnaie dans ses installations sécurisées. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la Monnaie et ses produits et services, visitez : www.monnaie.ca.

Le présent communiqué contient de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (l'« information prospective »). L'information prospective contenue dans ce communiqué comprend, sans s'y limiter, des énoncés concernant l'intention de la Monnaie d'offrir un service supplémentaire facultatif dans le cadre de son programme de rachat. Toute l'information prospective est donnée conformément aux règles d'exonération prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes tels que « s'attendre à », « croire », « budgéter », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimations », « prévisions », « plans », « projets » ou « calendrier » ou d'expressions semblables ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. L'information prospective reflète l'opinion actuelle de la direction de la Monnaie et est fondée sur des hypothèses qui s'appuient sur l'information dont elle dispose actuellement. Bien que la Monnaie soit d'avis que les énoncés prospectifs reposent sur de l'information et des hypothèses qui sont à jour, raisonnables et complètes, ces énoncés sont nécessairement assujettis à des risques et à des incertitudes. On trouvera plus de renseignements sur les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les RTB, le programme Réserve d'or canadienne, le programme Réserve d'argent canadienne ou la Monnaie dans le bulletin d'information de la Réserve d'or et dans le bulletin d'information de la Réserve d'argent, qu'on peut obtenir de la manière susmentionnée. À moins que la loi ne l'y oblige, la Monnaie ne s'engage aucunement à réviser ou à mettre

à jour l'information prospective à la suite, notamment, de nouveaux renseignements ou d'événements futurs après la date des présentes

Renseignements :

Relations avec les médias

Alex Reeves
Conseiller principal,
Communications externes
Monnaie royale canadienne
613 949-5777
reeves@monnaie.ca

Relations avec les investisseurs

Steve Higgins
Directeur,
Solutions d'entreposage et d'affinage
Réserves d'or et d'argent canadiennes
Monnaie royale canadienne
1 866 677-1477
reserves@monnaie.ca